

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/016**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 12 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE LA DÉFENSE NATIONALE**

Le Conseil Municipal,

À la suite du décès de M. Gabriel CLOP, conseiller municipal correspondant de la Défense Nationale,

Aucun candidat ne se déclarant,

M. le maire proposant la candidature de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire, qui accepte,  
Sur proposition de M. le maire d'appliquer l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité des voix par le conseil municipal,

À la majorité des voix, (M. Jean Paul Schmitt s'abstenant)

- désigne M. Gérard Bergantz, adjoint au maire, pour assurer les missions de correspondant du conseil municipal à la Défense Nationale.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 19 février 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 16 février 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

